

BULLETIN D'INFORMATION DES LP, SEP, SEGPA ET EREA

ÉDITION DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mot du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Mutations interacadémiques 2026 : les capacités d'accueil	2
Mutations intra-académiques 2026 : les postes vacants	4
Ces menaces qui pèsent sur nos droits	6
Lauréats des concours : une réussite qui peut coûter cher !	8
Subrogation, cette « arlésienne » pour les contractuels	10
Syndiquez-vous !	10
Bulletin d'adhésion à imprimer	11
Bulletin d'adhésion spécial AESH à imprimer	12

LE MOT DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE, FABRICE COSTES

À quelques mois des élections professionnelles, conformément à ses statuts, le SNETAA-FO continue le renouvellement de ses instances internes.

Le 2 avril dernier, au LP Paul Langevin de Waziers, lors de notre congrès académique, un nouveau bureau académique a été désigné et j'ai été reconduit comme secrétaire académique.

Lors de cette journée nous avons fait le tour de nos mandats votés en 2022 et des nécessaires modifications à leur apporter pour continuer à défendre l'enseignement professionnel public et laïque sous statut scolaire.

Dans les prochaines semaines, nous devons avec notre fédération, le FNEC-FP-FO, constituer les différentes listes pour les élections professionnelles. Certaines devront intégrer tous les corps de notre ministère, d'autres uniquement quelques catégories de personnels. Notre bureau académique sera amené à solliciter des adhérents pour intégrer les listes qui doivent refléter la composition des collèges électoraux.

Ce bulletin d'information académique est donc le premier d'une nouvelle mandature. Il fait le point sur les postes dans les lycées pros à la rentrée 2026 et alerte sur les attaques et dangers à venir.

MUTATIONS INTERACADÉMIQUES 2026 : LES CAPACITÉS D'ACCUEIL

Les résultats des mutations interacadémiques ont été publiés le 11 mars dernier. Ils permettent d'avoir accès aux capacités d'accueil demandées par la Rectrice, données très sensibles que chaque académie refuse de communiquer en amont.

Et pour cause ! Il suffit de comparer les capacités d'accueil (c'est-à-dire le nombre d'entrants dans l'académie) aux postes vacants. Pour la rentrée 2026, l'académie de Lille a obtenu de la part du ministère seulement 69 capacités d'accueil chez les PLP alors que le rectorat prévoit 752 postes vacants pour ce corps ! En d'autres termes, il aurait fallu faire entrer 11 fois plus de PLP pour pourvoir tous les postes à la rentrée prochaine.

Inutile de demander à l'administration pourquoi le nombre de capacités d'accueil chez les PLP est dérisoire, on connaît la réponse et elle tient en deux points :

- pas assez de candidats aux concours et les reçus sont répartis dans toutes les académies ;
- la baisse démographique va réduire les besoins en personnel dans les années qui viennent.

Il y a un troisième point que l'administration n'évoque pas mais que l'on peut deviner tellement certains cadres de notre ministère le pensent si fort dans leur tête : les lycéens professionnels, « ce sont les enfants des autres ». Comprenez par-là, des enfants des catégories sociales défavorisées ou des primo-arrivants. Autrement dit, des élèves dont les parents (géniteurs dans certains cas) ne se soucient que très peu voire pas du tout de leur scolarité, n'harcèlent pas les rectorats quand les enseignants manquent, ne se déplacent pas pour voter aux élections et ne freineront donc pas l'ascension politique des membres du gouvernement.

Ce qui n'est pas le cas dans les collèges et les lycées généraux et technologiques où sont scolarisés les enfants des décideurs politiques, et dans lesquels les associations de parents d'élèves sont très présentes et actives.

Dans l'académie de Lille, sur les 1 637 postes prévus vacants à la rentrée 2026 dans les lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté, 885 postes correspondent à des supports de certifiés, agrégés et « profs de sport », et 752 à des supports de PLP. Ce dernier nombre correspond à 46% des postes vacants dans le second cycle du second degré. Lors de la présentation du bilan de la mobilité des personnels, en décembre dernier, la DRH de l'académie a confirmé au SNETAA-FO que c'est dans la voie professionnelle que le manque d'enseignants est le plus important.

Le manque d'attractivité de notre métier et la volonté des rectorats de pourvoir en priorité les postes dans les collèges et les lycées généraux et technologiques, expliquent que les capacités d'accueil de la voie professionnelle soient extrêmement faibles au regard des besoins. À titre d'exemple, prenons le cas de la discipline Lettres-histoire, la plus déficitaire en lycée dans l'académie de Lille, tous corps confondus. Le 20 mars dernier, le rectorat prévoyait 96 postes vacants à la rentrée 2026. Or seules 10 capacités d'accueil ont été pourvues au mouvement interacadémique. Le rectorat en avait-il demandé plus ? Impossible de le savoir, il refuse de communiquer sur ce sujet.

Le tableau à la page suivante donne les capacités d'accueil réalisées à l'issue des résultats des mouvements interacadémiques de 2022 à 2026. Une capacité d'accueil négative signifie que le nombre de PLP sortants est supérieur à celui des entrants.

DISCIPLINES	ANNÉES				
	2022	2023	2024	2025	2026
LETTRES HISTOIRE GÉOGRAPHIE	6	9	14	10	10
LETTRES ANGLAIS	2	2	2	4	3
LETTRES ESPAGNOL	3	1	1	1	2
MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES	10	8	5	4	9
GÉNIE INDUSTRIEL BOIS	2	2	0	1	0
GÉNIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS	1	-1	0	1	1
GÉNIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES MÉTALLIQUES	1	2	2	2	0
CONSTRUCTION ET RÉPARATION CARROSSERIE	1	1	1	3	1
GÉNIE CIVIL CONSTRUCTION ET ÉCONOMIE	2	1	-1	1	1
GÉNIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	3	1	0	0	1
PEINTURE-REVETEMENT	0	0	1	0	1
GÉNIE THERMIQUE	2	1	2	0	1
GÉNIE MÉCANIQUE CONSTRUCTION	1	1	-1	-1	1
MAINTENANCE DES VÉHICULES	3	4	4	2	3
MAINTENANCE DES SYSTEMES MÉCANIQUES AUTOMATISÉS	0	2	1	1	1
GÉNIE ÉLECTRIQUE OPTION ÉLECTRONIQUE	1	0	2	1	1
GÉNIE ÉLECTRIQUE OPTION ÉLECTROTECHNIQUE	3	1	0	2	1
CONDUCTEURS ROUTIERS	0	1	3	2	2
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQUÉS	4	2	1	3	2
BIOTECHNOLOGIES SANTÉ-ENVIRONNEMENT	12	7	8	5	7
SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES	4	2	7	3	6
ÉCONOMIE-GESTION OPTION COMMERCE ET VENTE	7	10	9	4	11
ÉCONOMIE-GESTION OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE	0	1	1	0	0
ÉCONOMIE-GESTION OPTION GESTION-ADMINISTRATION	2	2	2	0	0
HOTELLERIE OPTION TECHNIQUES CULINAIRES	2	3	2	2	2
HOTELLERIE OPTION SERVICE ET COMMERCIALISATION	2	2	1	2	2
CAPACITÉS D'ACCUEIL DE L'ACADÉMIE DE LILLE	74	65	67	53	69

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2026 : LES POSTES VACANTS

Les documents donnés aux syndicats par le rectorat à l'ouverture des opérations de mutations intra-académiques du mois de mars dernier permettent d'avoir une bonne idée du nombre postes qui seront vacants par discipline à la rentrée prochaine.

Certaines situations administratives comme le congé de longue maladie ou des missions académiques, permettent aux enseignants concernés de conserver leur poste bien qu'ils ne l'occupent pas. Ces postes ne sont donc pas vacants.

D'autre part, les blocs de moyens provisoires (BMP) quand bien même leur quotité est de 18 heures, ne sont pas considérés comme des postes vacants. Un enseignant ne peut donc pas y être affecté. Pour autant, pour quantifier la pénurie d'enseignants en se basant sur les postes vacants, il convient de les recenser.

Rappelons que la mise en place d'un BMP de 18 heures est un choix du conseil d'administration ou du Chef d'établissement quand la répartition des postes a été rejetée deux fois par les membres de cette instance lors du vote de la dotation horaire globale (DHG).

Le cas échéant, les postes en service partagé sur plusieurs établissements sont bien comptabilisés dans la liste de postes vacants.

Les deux tableaux de cet article regroupent les disciplines présentent des données relatives aux lycées ou établissements régionaux d'enseignement adapté.

Le premier tableau (voir ci-dessous) comptabilise les BMP de 18 heures, tandis que le second (voir page suivante) met en regard les postes affichés vacants à la rentrée scolaire 2026 à la date d'observation du 20 mars dernier.

Toutes les disciplines n'ayant pas de BMP à 18 heures, le choix a été fait de ne pas fusionner les données des deux tableaux.

Si ces tableaux vont rassurer les contractuels des disciplines fortement déficitaires (plus il y a de postes vacants, plus leurs possibilités de réemplois sont grandes), ils vont sans aucun doute mettre en colère les participants aux mutations interacadémiques qui n'ont pas pu intégrer l'académie de Lille. Et il y a de quoi !

Disciplines avec des BMP à 18 heures qui auraient pu être transformés en postes vacants.

DISCIPLINES	NOMBRE DE BMP À 18 HEURES
LETTRES HISTOIRE GÉOGRAPHIE	4
LETTRES ANGLAIS	1
GÉNIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	3
PEINTURE-RENETEMENT	1
BIOTECHNOLOGIES SANTÉ-ENVIRONNEMENT	3
ÉCONOMIE-GESTION OPTION COMMERCE ET VENTE	3

Postes prévus vacants par discipline à la rentrée 2026 et les capacités d'accueil à « l'inter 2026 ».

DISCIPLINES	POSTES VACANTS	CAPACITÉS D'ACCUEIL
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	96	10
MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES	87	9
ECONOMIE-GESTION OPTION COMMERCE ET VENTE	59	11
BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT	57	7
LETTRES ANGLAIS	50	3
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE DES VEHICULES	36	3
SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	30	6
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	29	1
GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE	27	1
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQUES	26	2
ECONOMIE-GESTION OPTION GESTION-ADMINISTRATION	25	0
HOTELLERIE OPTION TECHNIQUES CULINAIRES	15	2
CONSTRUCTION ET REPARATION CARROSSERIE	14	1
GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTRONIQUE	14	1
CONDUCTEURS ROUTIERS	13	2
GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES	13	0
PEINTURE-REVETEMENT	12	1
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION	12	1
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE	11	1
GENIE THERMIQUE	11	1
GENIE INDUSTRIEL BOIS	10	0
GENIE MECANIQUE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES	6	1
ECONOMIE-GESTION OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE	6	0
LETTRES ESPAGNOL	4	2
HOTELLERIE OPTION SERVICE ET COMMERCIALISATION	4	2
GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS	4	1
HOTELLERIE OPTION SERVICE ET COMMERCIALISATION	1	2

CES MENACES QUI PÈSENT SUR NOS DROITS

Dernières attaques en date sur nos droits : l'évolution du temps partiel pour raison thérapeutique et réduction du nombre d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les enfants malades. Si dans un décret (imposé par le Conseil d'État !) à paraître en juin prochain, des droits nouveaux pointent le bout de leur nez, leur mise en place dans l'Éducation nationale risque d'en limiter les gains voire les rendre invisibles pour les enseignants.

Absences pour enfants malades

Le 08 avril dernier, le gouvernement envisageait les évolutions suivantes :

- 6 jours pour un enfant de 0 à 11 ans.
- 3 jours seulement pour un enfant de 12 à 16 ans (3 de moins qu'actuellement).
- Les enfants porteurs d'un handicap de plus de 16 ans n'ouvrent plus droit à ces autorisations d'absence.
- Les durées prévues seront doublées uniquement dans le cas où l'agent assume seul la charge de l'enfant et plus si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence.

Même si le combat des syndicats a fait reculer le gouvernement sur les réductions prévues de ces journées d'ASA, il refuse de faire évoluer favorablement les droits des agents en maintenant à l'arbitraire de « la nécessité de service » certaines absences. Un communiqué intersyndical sur ce sujet est donné en page suivante.

Absences pour les événements familiaux

Les jours d'ASA pour les mariages et PACS de l'agent public passeront de 5 à 4.

Absences pour examens médicaux liés à la grossesse

C'est la seule avancée dans les droits des fonctionnaires qui vont bénéficier d'une ASA supplémentaire pour se rendre aux examens médicaux dans le cadre de la grossesse. Le nombre de jours d'absence sera donc porté à 8.

Aménagement d'horaire pour allaiter

Cette disposition est prévue dans l'article 46 de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. La fonctionnaire ou la contractuelle devrait pouvoir s'absenter de son travail pour allaiter son enfant 1 heure par jour. Cette heure sera répartie en deux périodes de 30 minutes chacune, l'une pendant le travail du matin et l'autre pendant le travail de l'après-midi.

Reste à savoir comment cet aménagement va pouvoir être mis en place dans l'Éducation nationale pour les enseignantes qui à n'en pas douter, ne seront pas autorisées à libérer leurs élèves pour aller allaiter.

Le temps partiel thérapeutique

Le gouvernement prévoit d'accorder un délai d'un mois aux Chefs de service (les Recteurs pour notre ministère) pour accorder le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT). Ainsi, un agent pourra reprendre le service à plein temps puis être placé en TPT au lieu de reprendre directement à temps partiel comme actuellement. De plus, le TPT ne comptera plus comme temps plein pour l'ouverture des droits à congé de longue maladie.



Le 28/04/2026

COMMUNIQUÉ DE L'INTERSYNDICALE FONCTION PUBLIQUE

Deuxième réunion plénière sur le projet de Décret sur les ASA

CCFP 29 avril 2026

A la suite du vote unanime défavorable des organisations syndicales représentatives CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FA-FP en séance plénière du 8 avril dernier, le ministre de l'Action et des comptes publics reconvoque le Conseil Commun de la Fonction publique le 29 avril pour présenter à nouveau le projet de décret sur les autorisations spéciales d'absence (ASA). Une fois de plus, le gouvernement piétine le dialogue social et ignore délibérément non seulement le vote de l'ensemble des organisations syndicales mais aussi leur vœu de retrait du texte, voté également par les employeurs territoriaux. Le gouvernement ne tient aucun compte des alertes sur les régressions volontaires portées dans le projet de Décret.

En parallèle du vœu, toutes les organisations syndicales ont proposé des amendements convergents pour faire des ASA un socle de droits améliorables localement, sécuriser les dispositifs plus favorables existants, sortir les situations familiales lourdes (deuil, garde d'enfant, handicap, PMA, adoption, grossesse) de l'arbitraire des « nécessités de service » et tenir compte des réalités de vie des agents.

Le Ministre a refusé nos propositions et revendications.

En choisissant de passer en force, le gouvernement assume un texte qui limite les droits des agents publics, un texte porteur de reculs sociaux et qui aggrave les inégalités entre les femmes et les hommes, au moment même où les négociations sur l'égalité professionnelle piétinent, où la transposition de la directive sur la transparence salariale manque singulièrement d'ambition et où les premiers travaux sur le temps partiel thérapeutique annoncent de nouvelles régressions.

Les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique exigent le retrait de ce projet de décret relatif aux ASA et l'ouverture de véritables négociations pour un texte socle protecteur et opposable.

Dans le même temps, Bercy prévoit des « mesures de précaution » de 6 milliards d'euros pour l'année 2026. Ces milliards d'euros d'économies vont peser lourd sur les services publics et la Fonction publique. En l'absence de ministre de plein exercice, le Ministre de l'action et des comptes publics se doit de se préoccuper du sort des personnels de la fonction publique. Pourtant, il refuse toute perspective de revalorisation de la valeur du point d'indice ou de mesures immédiates pour compenser les pertes de pouvoir d'achat liées à l'inflation et à l'explosion des coûts de l'énergie.

Les organisations syndicales CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FA-FP mettent aussi en garde sur l'ensemble des dossiers actuels, rappellent qu'elles ont quitté unanimement le premier GT Rémunération et alertent sur la poursuite de ces politiques de régression sociale et budgétaire qui ne pourra que renforcer la colère des agents et possiblement aboutir à la perspective de mobilisations dans la fonction publique.

LAURÉATS DES CONCOURS : UNE RÉUSSITE QUI PEUT COÛTER CHER !

La réforme des concours permet désormais aux étudiants et aux personnes en reconversion de passer les concours d'enseignement à Bac +3 au lieu de Bac +5, tout en faisant cohabiter les deux concours pendant deux ans et en maintenant pour les disciplines des enseignements professionnels les concours à Bac et Bac +2 (sous conditions).

Cette transition dans les modalités de recrutement crée une grande complexité et des incertitudes pour la rentrée 2026.

L'affectation des lauréats des concours

Désormais, les lauréats des concours de recrutement pourront enseigner à mi-temps, à plein temps ou pas du tout, selon leur niveau (Bac, Bac +2, licence, master 1 ou 2), le type de master suivi et la discipline de recrutement. Ce qui ne va pas manquer de mettre en difficulté l'Éducation nationale.

Le ministère doit anticiper les taux de réussite et les affectations « à l'aveugle » des lauréats dans les différentes académies, sans connaître leur nombre exact ni leur profil. De nombreux services de l'Éducation nationale seront au bord de la crise de nerfs au mois juillet, période où tous les résultats seront connus et les affectations des élèves fonctionnaires ou des fonctionnaires stagiaires organisées. Les premiers seront les lauréats des concours qui entreront en 1^{re} année du nouveau master enseignement et éducation (ME2), les seconds, ceux qui entreront en 2^e année.

Une fois chaque lauréat affecté dans une académie, ce sera alors aux rectorats à leur trouver un « berceau stagiaire », du moins à ceux qui seront face aux élèves toute l'année.

Des disparités disciplinaires et territoriales

Certaines disciplines, tant d'enseignement général que professionnel, risquent de ne plus être proposées dans toutes les académies, faute de candidats suffisants.

La mutualisation des formations entre académies est envisagée, mais cela pourrait réduire l'offre locale et aggraver les inégalités territoriales.

La formation initiale en INSPÉ

Des formateurs des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) pourraient se retrouver sans mission claire. Avant la réforme, ils préparaient les étudiants aux concours via notamment les masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), alors qu'ils accueilleront désormais des lauréats admis.

Certaines universités envisagent d'accueillir les « non-lauréats » (ceux ayant échoué au concours) pour les préparer à retenter leur chance, mais les pratiques varient selon les académies et nous ne savons pas encore comment celle de Lille va se positionner.

D'autre part, la réforme prévoit que les contenus disciplinaires seront dispensés dans les INSPÉ ou les unités de formation et de recherche (UFR), en lien avec des professionnels du terrain, mais les modalités de leur désignation ne sont pas encore connues. Le Ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray, a reconnu dans une interview à l'agence presse spécialisée dans l'éducation, *AEF Info*, que cet objectif ne sera pas atteint partout dès 2026, mais plutôt en septembre 2027.

Un master ou un diplôme universitaire en fonction du concours passé

Tous les lauréats des concours ne se verront pas délivrer un master à l'issue de leur formation initiale, y compris s'ils se sont inscrits au concours avec une licence 3 validée ou en cours d'obtention.

Seuls ceux qui auront réussi un concours d'une discipline non professionnelle ou professionnelle mais uniquement en biotechnologie, économie-gestion et STMS. Leur formation durera deux ans et sera couronnée par le M2E s'ils sont titularisés.

Les autres lauréats obtiendront un diplôme universitaire (DU), sauf peut-être les parents de 3 enfants ou les sportifs de haut niveau, et encore, cela dépendra de leur profil.

Un engagement de 4 ans ou un remboursement des sommes perçues

Les statuts particuliers des différents des personnels d'enseignement et d'éducation ont été modifiés en avril 2025 et obligent désormais les lauréats des concours à servir dans leur corps d'affectation pendant une période de 4 ans à partir de la date de leur titularisation.

En cas de manquement à cette obligation, les intéressés devront, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, ou s'il fait suite à la réussite à un concours leur permettant d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois, verser au Trésor une somme dont les modalités de calcul sont déterminées par arrêté. Même si cet arrêté n'est pas encore publié, il est probable que la somme à verser corresponde aux montants cumulés des traitements nets et des indemnités perçus.

Si les modalités de passage des concours changent, celles de désignation de l'académie de titularisation ne change pas. Les fonctionnaires stagiaires (et pas les élèves fonctionnaires) devront participer dès le mois de novembre de l'année de master 2 aux opérations de mobilité inter-académiques. Ne pas rejoindre l'académie obtenue coûtera donc très cher, entre une et deux années de salaire en fonction de son parcours de formation initiale.

Le ministère annonce une rémunération de 1 400 € net par mois pour les élèves fonctionnaires et de 1 800 € pour les fonctionnaires stagiaires. Il est ainsi possible d'estimer, même grossièrement, les sommes à rembourser :

- 16 800 € à l'issue de la première année pour un lauréat d'un concours à Bac +3 ;
- 38 400 € à l'issue de l'année de la deuxième année pour un lauréat d'un concours à Bac +3 ;
- 21 600 € à l'issue de la deuxième année pour un lauréat d'un concours à Bac +5 ou d'un concours à Bac ou Bac +2 avec expérience professionnelle.

Avec les sommes précédentes, se pose la question du devenir des fonctionnaires stagiaires affectés dans une académie impossible à rejoindre du fait de leur situation personnelle ou familiale. Vont-ils s'endetter et plonger dans la précarité pour démissionner ? Vont-ils rejoindre leur affectation et finir en congé de longue durée pour dépression ?

Nous aurons les premières réponses à ces questions à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Mais nombreux sont les syndicats, qui comme le SNETAA-FO, pensent qu'il ne faut pas compter sur cette réforme pour améliorer l'attractivité du métier d'enseignant sur du long terme.

SUBROGATION, CETTE «ARLÉSIENNE» POUR LES CONTRACTUELS

C'est quoi la subrogation ?

La subrogation est un mécanisme où l'employeur d'un agent contractuel (pour nous l'Éducation nationale) perçoit directement les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale (IJSS) en cas de maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.

Ce mécanisme s'applique uniquement si la rémunération maintenue par l'administration pendant ces congés est au moins égale au montant des indemnités journalières auxquelles l'agent aurait droit. Quand il est mis en œuvre, l'administration verse à l'agent sa rémunération habituelle et récupère les indemnités journalières à sa place, évitant ainsi un double paiement.

Malheureusement, comme la subrogation n'est pas encore en vigueur, le contractuel perçoit son traitement et des indemnités journalières. Des régularisations de salaire doivent donc être opérées.

SYNDIQUEZ-VOUS !

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire doivent la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Des bulletins d'adhésion en noir et blanc sont donnés à la fin de ce bulletin d'information. Ils peuvent aussi être utilisés pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire, quotité de temps de travail...). Les bulletins qui se trouvent dans les publications du secrétariat national peuvent aussi être utilisés.

Il arrive que l'Éducation nationale demande le remboursement des IJSS alors que l'agent ne les a pas encore perçues d'où des situations financières dramatiques pour ces collègues.

Et pourquoi c'est une «arlésienne» ?

La mise en œuvre de la subrogation dans la fonction publique d'État devait initialement être rendue obligatoire au 1^{er} juillet 2025 mais quelques mois avant cette date, elle a été reportée au 1^{er} janvier 2027 par décret.

Lors du comité social d'administration ministériel de l'Éducation nationale du 14 avril 2026, le ministère a laissé entendre qu'un nouveau report était à prévoir et que la subrogation ne serait pas effective dans notre ministère avant 2028.

Un vrai remake de la pièce de théâtre *L'Arlésienne* issue de la nouvelle d'Alphonse Daudet...

Pour adhérer en ligne, [cliquez ici](#) ou avec votre téléphone utilisez le QR-code ci-dessous.

Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.



www.snetaa-lille.fr

ADHÉSION AU SNETAA-FO | 2025-2026

Nom
Nom de jeune fille
Prénom
Date de naissance
Adresse
Code postal
Tel. fixe
Tel. portable
Adresse e-mail

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale Hors classe Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

PLP AED/AEP/AESH Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT

Discipline : Autre :

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon : Tarif : Temps partiel (en 18^e) :

Cotisation : temps partiel x tarif =

-17€ SI COTISATION AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2025

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2025-2026

Lycée professionnel SEGPA (collège)
 Lycée polyvalent (SEP) EREA
 Autre :

Nom d'établissement :

Ville : Académie :

Bulletin à retourner dûment complété et accompagné de votre chèque ou RIB au SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

**N'OUBLIEZ PAS DE
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

**NOM ET ADRESSE
DU CRÉANCIER** SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compétente sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

ÉCH	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	133 €	291 €	347 €	MOINS 450	81 €
2	183 €	313 €	368 €	450 À 500	114 €
3	190 €	325 €	380 €	500 À 700	140 €
4	228 €	348 €	399 €	+ 700	164 €
5	237 €	368 €			
6	244 €	381 €			
7	256 €	388 €			
8	271 €		HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €		
9	290 €				
10	313 €				
11	331 €				

COTISATIONS UNIQUES	
SANS SOLDE	29 €
AED/AEP/AESH	51 €
STAGIAIRES	99 €
RETRAITÉS TITULAIRES	151 €
RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

133 €

metaa
FO

-66%

DE CRÉDIT
D'IMPÔT

COÛT RÉEL

45,22

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

CAMPAGNE D'ADHÉSION SPÉCIALE AESH ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026



Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Tel. fixe :

Tel. portable :

Adresse e-mail :

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE EN 2025-2026

Lycée professionnel

Collège

Lycée polyvalent

EREA

Lycée général

École

Nom d'établissement :

Ville :

Académie :

*Bulletin à retourner dûment complété et accompagné de votre chèque au
SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK*



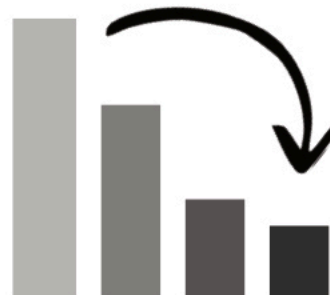
TARIF MÉTROPOLE

une adhésion AESH,
c'est

10€

UNE ADHÉSION DE

10 €



-66%

DE CRÉDIT
D'IMPÔT

COÛT RÉEL

3,40 €

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

AESH : POURQUOI SE SYNDIQUER AU SNETAA-FO ?

Se syndiquer, c'est connaître ses droits. C'est aussi construire notre outil de défense collectif pour ne plus être seul, et être plus fort pour faire aboutir les revendications !

Le SNETAA-FO, syndicat des personnels d'enseignement, d'éducation et de vie scolaire de l'enseignement professionnel, défend les AESH qui interviennent auprès des élèves scolarisés dans les formations professionnelles publiques sous statut scolaire.

À travers cette campagne d'adhésion, le SNETAA-FO appelle tous les AESH de l'enseignement professionnel et adapté à le rejoindre pour continuer à construire le syndicalisme libre et indépendant. Ensemble, nous serons plus forts !

REJOIGNEZ LE SNETAA-FO !